

## Éditorial du Président

n° 89 - mars 2023 - GAPHIL Info - ISSN 1276-2423



Après un hiver qui a vu renaître les salons toutes collections, le printemps amène les grands rassemblements et les expositions.

Les 11 et 12 mars, venez rendre visite à l'une des sept associations qui organisent la fête du timbre... Et repartez avec un souvenir ! Toutes ont préparé une exposition. Prenez le temps de vous attarder au milieu des cadres. Conflans-Sainte-Honorine a conçu une exposition avec une compétition départementale où la maximaphilie aura une place importante.

Du 23 au 25 mars, nous retrouverons tout le monde de la philatélie lors de la biennale de Printemps à la Porte Champerret. L'occasion pour La Poste de nous faire découvrir de nombreuses nouveautés...

Voyez les expositions locales prévues les 25 et 26 mars sur l'agenda en fin de bulletin.

Pour le GAPHIL, nous vous donnons rendez-vous à Rueil-Malmaison les 22 et 23 avril pour une exposition régionale et départementale qui se tiendra Parc des bords de Seine.

Le dimanche 23 avril, nous aurons notre assemblée générale à l'auditorium du « 3 rue du Prince Eugène ». Je rappelle que cette A G est élective pour le renouvellement du bureau. Nous avons reçu huit candidatures pour dix postes à pourvoir...

Ce sera l'occasion de faire le bilan de la mandature actuelle et de se projeter dans les trois ans à venir.

Puis du 26 au 29 mai, le congrès fédéral se tiendra à Chalon-sur-Saône avec une exposition compétitive de niveau national.

Tous les présidents d'associations ont reçu par courrier le dossier complet. Réservez vite vos hôtels, repas, visites...

Ce sera avec beaucoup de plaisir que je vous rencontrerai lors de toutes ces fêtes philatéliques.

Pierre Bouvard



Le 20 mars 2023, La Poste émet un timbre à l'effigie de Marcel Marceau dit le mime Marceau à l'occasion du centenaire de sa naissance. Il deviendra au fil des années l'un des artistes les plus connus dans le monde.



**Congrès du GAPHIL**  
Prochain rendez-vous  
Dimanche 23 avril 2023 à partir de 7 h 30  
Maison des Arts et de l'Image  
3 rue du Prince Eugène  
Rueil - Malmaison 92

### Dans ce numéro :

Des Infos. - La Fête du Timbre 2023. -	2
Toutes nos félicitations. -	2
Amicale Philatélique d'Aubergenville et Environs. -	3
PHILA-CARTE -	3
La Taxe sur les Vélocipèdes (1893-1958). -	4 à 9
Nouveautés à lire. -	10
Nos peines. - Bulletins ou revues. -	11
A vos agendas !	12



Le 27 mars 2023, La Poste émet un timbre à l'effigie du Colonel de gendarmerie Arnaud Beltrame, « tombé en héros » en mars 2018, après s'être échangé avec un otage lors d'une attaque terroriste.

## Infos... La Fête du Timbre 2023

Elle aura lieu dans 91 villes en France et dans 7 lieux en Ile-de-France, les 11 et 12 mars 2023.  
Une seconde étape dans la trilogie du voyage avec cette année le vélo et le cyclotourisme.

### 75 Paris

Le Carré d'Encre, 13 bis rue des Mathurins,  
seulement le 11 de 10h à 19h.

### 77 Coulommiers

Ancienne Banque de France, 62-64 rue Bertrand Flornoy de 9h à 17h30.

### 78 Conflans-Sainte-Honorine

MJC Les Terrasses, Espace Michel Rocard, avenue du Pont de 9h à 18h  
avec compétition THE - MAX - COV - JEU.

### 78 Marly-le-Roi

Salle de l'Horloge, 22 rue Champflour de 10h à 18h.

### 91 Milly-la-Forêt

Maison des Associations, 1 rue du Colonel Arnaud Beltrame de 9h à 18h.

### 92 Nanterre

L'Agora, Fabrique des Futurs, 2 rue de Stalingrad de 10h à 18h.

### 94 Alfortville

Espace Culturel « Le 148 », 148 rue Paul Vaillant Couturier de 9h30 à 18h.



## Toutes nos félicitations

Le 29 janvier 2023, lors de l'assemblée générale du cercle Philatélique Neslois, Le président Alain Israël a remis le vase de la FFAP à monsieur Alain Vernot, grand prix de l'exposition régionale avec sa collection « Les paquebots du Mexique 1827 - 1867 » présentée en parallèle de Paris-Philex 2022 à la Porte de Versailles,



Soutenez les associations philatéliques qui organisent des événements en leur achetant des souvenirs.

### Cotisations 2023

#### F.F.A.P.

Adulte : 6,50 €

Jeunesse : 2 €

20 Cartes scolaires : 10 €

Philatélie Française : 23 €

#### ~~~~~ GAPHIL

Adulte : 1,80 €

Jeunesse : 0,80 €

## Amicale Philatélique Aubergenville et Environs

### Le salon toutes collections prend du poids.

C'est un événement qui prend chaque année de plus en plus d'ampleur.

En 2023, le salon toutes collections a même bien grossi.

Pour sa 30<sup>e</sup> édition plus de 50 exposants étaient présents le 22 janvier à la maison des associations qui avait mis à disposition une deuxième salle pour accueillir tout ce beau monde.

Les collectionneurs se sont aussi pressés en masse entre 400 à 500 visiteurs pour acquérir de nouvelles pièces. Les capsules de champagne, les timbres, jouets anciens, pièces de monnaie, cartes postales, etc. qui ont toujours autant de succès pour échanger ou acheter entre passionnés.



## PHILA-CARTE

### Café philatélique et cartophile 6<sup>e</sup> Session

Samedi 27 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 30

Nous remercions tout particulièrement l'Association de Gentilly pour son accueil et la mise à disposition des locaux dans lesquels nous avons pu nous retrouver après une longue absence. La réunion s'est déroulée en deux parties, ponctuée par une petite pause gourmande qui a été l'occasion de nombreux échanges entre les participants.

#### I/ Première partie de la réunion :

**Historique / Qu'est-ce qu'un entier postal ? Un support + timbre-poste imprimé sur le support.**

**Définition de l'Académie de Philatélie :** Un entier postal est un timbre-poste imprimé sur un support servant à la correspondance ou constatant la perception d'une taxe postale.

**Les différentes formes/** Deux PowerPoint, dont un très complet de Pierre Bouvard, ainsi que de nombreux documents apportés par différents participants, ont permis de préciser, d'une façon aussi large que possible, à quoi pouvait ressembler un entier postal. **Une précision d'importance/** Les cartes postales en **Franchise militaire** ne peuvent pas être retenues comme étant des entiers postaux. En revanche, **les coupon-réponse**, peuvent être inclus dans cette catégorie, car le cachet de la poste atteste d'une valeur affichée. **Les entiers postaux dans le monde /** Quelques exemples ont été commentés, notamment certains entiers postaux de Chine. On a pu constater que ces documents étrangers du début du siècle dernier étaient très richement illustrés. Les valeurs de certains d'entre eux n'apparaissent pas toujours clairement, le timbre étant « noyé » parfois au milieu d'illustrations très ouvragées.

#### II/ La deuxième partie de la réunion :

Elle a permis que s'engagent des échanges sur ce que peut être une présentation compétitive dans cette classe ainsi que dans la classe 1 cadre qui suppose de bien cerner un sujet « restreint » en 16 pages. Une discussion s'est poursuivie sur le constat d'un déficit de compétiteurs dans nombre de classes et comment il serait possible d'y remédier.

Dernier point évoqué la possibilité de développer des expositions départementales (avec peu de classes) sous la responsabilité d'un ou deux départements.

La réunion s'est terminée vers 17h 15.

Nous espérons nous retrouver dans les prochains mois afin d'aborder un nouveau sujet.



Gisèle Vivance

#### **Article 10**

A partir du 1<sup>er</sup> juin 1893, il sera perçu une taxe annuelle de dix francs (10 fr.) par chaque vélocipèdes ou appareil analogue. Sont affranchis de cette taxe :

1° Les vélocipèdes possédés par les marchands et exclusivement destinés à la vente.

2° Ceux qui sont possédés en conformité de règlements militaires ou administratifs.

La taxe est due pour les vélocipèdes possédés par les loueurs et destinés à la location.

#### **Article 11**

Les possesseurs de vélocipèdes imposables sont passibles de la taxe pour l'année entière, à raison des faits existants au 1<sup>er</sup> janvier. Les personnes qui, dans le courant de l'année, deviennent possesseurs de vélocipèdes imposables doivent la taxe à partir du 1<sup>er</sup> mois dans lequel le fait s'est produit et sans qu'il y ait lieu de tenir compte des taxes imposées au nom des précédents possesseurs.

Sont également imposables, au moyen de rôles supplémentaires, les possesseurs de vélocipèdes omis dans les rôles primitifs.

#### **Article 12**

La taxe est due dans la commune où les vélocipèdes imposables séjournent le plus habituellement. Les contribuables sont tenus de faire la déclaration des vélocipèdes à raison desquels ils sont imposables. Cette déclaration est faite à la mairie de la commune où la taxe est due en vertu du paragraphe précédent.

Les déclarations sont valables pour toute la durée des faits qui y ont donné lieu. Elles doivent être modifiées au cas de changement, soit dans les bases de la taxe, soit dans le lieu de son imposition.

Les déclarations sont faites ou modifiées, s'il y a lieu, le 31 janvier au plus tard de chaque année. Dans le cas prévu à l'Article 11, paragraphe 2, elles doivent être effectuées dans les trente jours de la date des faits qui motivent l'imposition.

#### **Article 13**

Les taxes sont doublées pour les éléments imposables qui n'ont pas été déclarés ou qui ont fait l'objet de déclarations tardives.

#### **Article 14**

Les dispositions de l'Article 11, paragraphe 4 et 5, de la loi du 2 juillet 1862, touchant la formation des états-matrices de la contribution sur les voitures et les chevaux, sont applicables à la présente taxe.

#### **Article 15**

Il est attribué aux communes un quart du produit de la taxe, déduction faite des cotes et portions de cotes allouées en dégrèvement.

#### **Article 16**

Il est ajouté à la taxe cinq centimes de franc pour fonds de non-valeurs et trois centimes par franc pour frais de perception.

Il est délivré des avertissements à raison de cinq centimes par article. Les rôles sont établis et recouvrés, et les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes.

#### **Article 17**

Lorsque les vélocipèdes sont possédés par des personnes majeures ou mineures ne jouissant pas de leurs droits, au sens de la loi du 21 avril 1832, les père, mère, tuteur, ou curateur de ces personnes leur sont substitués pour les obligations et les charges résultant des articles qui précèdent. La taxe est imposée en leur nom et recouvrée sur eux.

#### **Article 18**

Les taxes applicables à l'année 1893 pour les vélocipèdes possédés à la date du 1<sup>er</sup> juin de ladite année seront réglées à raison de sept douzièmes de la taxe annuelle telle qu'elle résulte des Articles 10 et 13 ci-dessus. Pour la même année, les déclarations relatives aux vélocipèdes possédés depuis une époque antérieure au 1<sup>er</sup> juin 1893 seront reçues dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

Observations de J. Duvergier, un juriste de l'époque.

"Le rapporteur général a tenu à dire à la Chambre que la ressource à provenir de cette taxe était de 1 million. Au Sénat, M. Guyot a critiqué le principe de la taxe. Il est maladroit, a exposé l'honorable sénateur, dans une année d'élections\*, de mettre en mouvement toute l'armée des contributions directes pour percevoir un impôt qui est évalué à 1 million et sur lequel on ne touchera peut-être pas 500 000 f. Il y a lieu de craindre qu'on n'arrive au même résultat que pour les affiches peintes.

Différents amendements tendant à la fixation de la taxe à 5 fr. ont été proposés. Le Sénat, dans sa seconde séance du 28 mars a adopté ce chiffre.

La commission de la Chambre a rétabli le taux de 10 fr. et la Chambre l'a voté le 30 mars. Le Sénat l'a sanctionné dans sa séance du 26 avril après avoir entendu les critiques de M. Emile Labiche."

\* élections législatives en août.

# La Taxe sur les Vélocipèdes (1893-1958)

Les progrès techniques rapides autour de cette vieille invention, la transmission par chaîne en 1880, puis l'arrivée des pneumatiques en 1890 rendent ce mode de déplacement plus confortable, économique, et bientôt indispensable. A l'exception des sportifs, qui y voient un moyen de se dépasser, c'est pour la plupart des français, hommes et femmes, la découverte d'une nouvelle liberté.

Le mot liberté a dû mettre en appétit le fisc qui ne va pas manquer d'y voir une source de recettes comme nous allons le constater, à travers de multiples déclinaisons.

Une taxe de 10 francs sur les vélocipèdes fut instaurée par la loi du 28 avril 1893.

Elle est due par toute personne propriétaire d'un engin et son recouvrement est confié aux communes qui en exigeront le paiement par le biais des rôles d'imposition (fig.1). A Paris il fallait

déclarer son vélocipède pour être autorisé à circuler dans les rues (prescriptions de l'ordonnance du 9 novembre 1874).

Dans un premier temps, les redevables recevaient quittance pour justifier du paiement de la

taxe. Ci-après une simple

déclaration de circulation dans Paris, datée du 18 mai 1892 (fig.2), puis une déclaration dans la commune du Vésinet le 11 juin 1893 où le propriétaire s'est acquitté de la taxe conformément à l'article 18 de la loi (fig.3).

## Une baisse de la taxe.

La loi du 13 avril 1898 va diminuer la taxe à 6 fr. pour une bicyclette à 1 place et 12 fr. pour deux places (tandem).

## Une plaque de contrôle obligatoire.

Pour faciliter le contrôle des machines par la maréchaussée, un décret rend obligatoi-

re, à partir du premier mai 1899, le port d'une plaque fiscale fixée sur le tube de direction du vélo (fig.4). Sa validité est d'un an, et elle est remise au déclarant par la mairie. Les machines à deux places portent deux plaques, etc.

Fig.1 - Détail d'un rôle d'imposition pour la commune de Besançon mentionnant la taxe pour un vélocipède, avec remise de la plaque. Le récépissé compte bien 5 centimes pour frais d'avertissement. Nous sommes en 1899, la taxe est de 6 fr.



Des plaques spéciales pour les machines utilisées par l'armée ou les administrations sont



4

créées par la même occasion.

Ces plaques en métal embouti, sont fabriquées par l'industrie privée pour le compte de l'Administration des Monnaies et Médailles.

Une matrice d'emboutissage pour la plaque de 1899 a survécu au temps. Elle est gravée du nom de Villemin (fig.5).



4-1

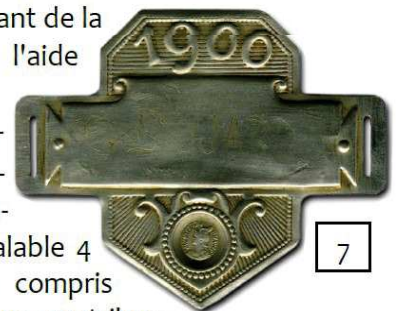
Si on tient compte de l'estimation de 100 000 vélocipèdes en 1893, on peut penser que la fourniture des plaques a pesé lourdement sur les finances de l'administration.

C'est pourquoi la Loi du 24 février 1900 va modifier le règlement d'utilisation des plaques. Tout d'abord, leur durée de validité, donc de renouvellement, passe à 4 ans. Ensuite, chaque titulaire doit impérativement faire graver ses nom, prénom et adresse sur ladite plaque (pour



5

éviter les vols ?) avant de la fixer au cadre à l'aide d'un collier (fig.6).



7

En 1900 à partir du 1<sup>er</sup> mai un nouveau modèle de plaque voit le jour, valable 4 ans jusqu'en 1903 compris (fig.7) et un avis aux contribuables sur les plaques de contrôle sur les vélocipèdes est affiché dans les panneaux administratifs des communes (fig.8) (page suivante). Il

faut comprendre ici qu'il n'y aura pas de plaque millésimée pour les années 1901, 1902 et 1903.



9

En 1904 un nouveau modèle voit le jour, différent du précédent et qui lui aussi sera valable 3 ans jusqu'en 1906 compris (fig.9). Il y a toujours l'espace libre au milieu pour y graver le nom, le prénom et l'adresse du propriétaire de l'engin, cela jusqu'à celle de 1907.

Suite aux protestations des usagers, la taxe a été abaissée à 3 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1907.



6



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MINISTÈRE DES FINANCES**

# PLAQUES DE CONTRÔLE DES VÉLOCIPÈDES

8

## AVIS AUX CONTRIBUABLES

### NOUVELLES PLAQUES DE CONTRÔLE VALABLES PENDANT QUATRE ANS

**A PARTIR DU 1<sup>er</sup> MAI 1904**, tout vélocipède ou appareil analogue doit porter une plaque de contrôle d'un nouveau modèle.

Cette plaque sera valable pour une durée de quatre années. (*Loi du 24 février 1900, art. 4.*)

Les nouvelles plaques seront remises gratuitement par le percepteur aux possesseurs de vélocipèdes inscrits au rôle, immédiatement après la publication de ce rôle.

La délivrance en sera faite au vu de l'avertissement et contre le paiement des douzièmes échus de la taxe.

Les vélocipèdes doivent être munis d'autant de plaques de contrôle qu'ils comportent de places. (*Décret du 10 décembre 1898, art. 1<sup>er</sup>.*)

Les plaques doivent être fixées sur le tube de direction des appareils, soit au moyen d'une lame métallique dérivée en même temps que la plaque, soit par tout autre procédé.

Pour les vélocipèdes à plusieurs places, la première plaque est fixée sur le tube de direction, les autres sur les tubes diagonaux du cadre qui supporte chacune des selles à partir de la seconde.

S'il s'agit de vélocipèdes à moteur mécanique comportant plus d'une place, les plaques sont fixées les unes au-dessus des autres sur le tube de direction.

Les plaques de contrôle doivent toujours rester apposées. (*Même décret, art. 2.*)

**INSCRIPTION DU NOM, ETC., SUR LES PLAQUES.**

Les contribuables sont **TENUS DE FAIRE GRAVER**, dans la cartouche réservée à cet effet sur les nouvelles plaques, **LEURS NOM, PRÉNOM ET ADRESSE.** (*Loi du 24 février 1900, art. 4.*)

Les contraventions à cette disposition sont punies des **PEINES DE SIMPLE POLICE.** (*Même loi, art. 5.*)

Les plaques devenues inutilisables sont remplacées gratuitement par le percepteur du lieu de l'imposition, sous la réserve que les contribuables justifient de leur identité et qu'on puisse facilement reconnaître, sur les plaques hors d'usage ou sur leurs fragments qui seront retenus, le patron de l'État et les inscriptions relatives au nom, prénom et adresse. (*Même loi, art. 4.*)

### CONTRIBUABLES AYANT CESSÉ DE POSSÉDER UN VÉLOCIPÈDE.

Les contribuables qui ont cessé de posséder un vélocipède doivent, **DANS LES QUINZE JOURS**, en faire la déclaration au maire de la commune de leur résidence et **LUI REMETTRE, EN MÊME TEMPS, LA PLAQUE DE CONTRÔLE QUI LEUR AVAIT ÉTÉ DELIVRÉE.** Fauts de s'être conformés à cette prescription, ils sont maintenus, pour l'année suivante, au rôle de la commune ou ils étaient précédemment imposés. (*Même loi, art. 7.*)

### CONTRIBUABLES DEVENUS POSSESSEURS D'UN VÉLOCIPÈDE EN COURS D'ANNÉE.

Le contribuable qui devient possesseur d'un vélocipède en cours d'année obtient délivrance de la plaque de contrôle exigée par la loi :

- 1<sup>o</sup> En présentant au percepteur de la commune dans laquelle la taxe est exigible le récépissé du maire constatant que son vélocipède a été déclaré ;
- 2<sup>o</sup> En justifiant de son identité ou en versant le montant de la taxe.

DIFFUSION NATIONALE - 617-139-1394



Fig 10 à 23



Fig.24 à 32

À partir de ce moment, l'émission des plaques devient annuelle, et la période de validité fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Ainsi, entre 1907 et 1920, il y aura chaque année une nouvelle plaque d'un modèle différent (fig. 10 à 23). Ces plaques étaient faites soit en nickel, en laiton, en aluminium ou en fer blanc.

Par la suite, un modèle unique sera répété chaque année entre 1921 et 1929 (fig. 24 à 32).

En 1921, la taxe augmente au tarif de 5 francs (loi du 31-12-1921), puis à 6 francs (loi du 22 mars 1924), et à 18 francs en 1926 (décret du 23 août).

Un nouveau modèle est émis tous les 2 ans à partir de 1930, en laiton les années impaires et en métal blanc les années paires (fig. 33 à 44B).

La fabrication de la plaque fiscale de l'année 1941 d'abord en laiton (peu courante) fut stoppée par les autorités au nom de l'économie en temps de guerre car certains métaux étaient réquisitionnés. La fabrication fut donc poursuivie en métal blanc. Au mois d'août 1941, les autorités d'occupation allemandes ayant interdit l'emploi du métal pour la fabrication des plaques fiscales pour les bicyclettes, l'administration des contributions indirectes a dû recourir à un nouveau système de perception de l'impôt.

Fig.85 - Cette plaque de 1936 est en réalité une plaque de 1934, "bricolée" pour tromper la maréchaussée. On ignore si la supercherie est passée inaperçue. ➤



Fig.33 à 44B



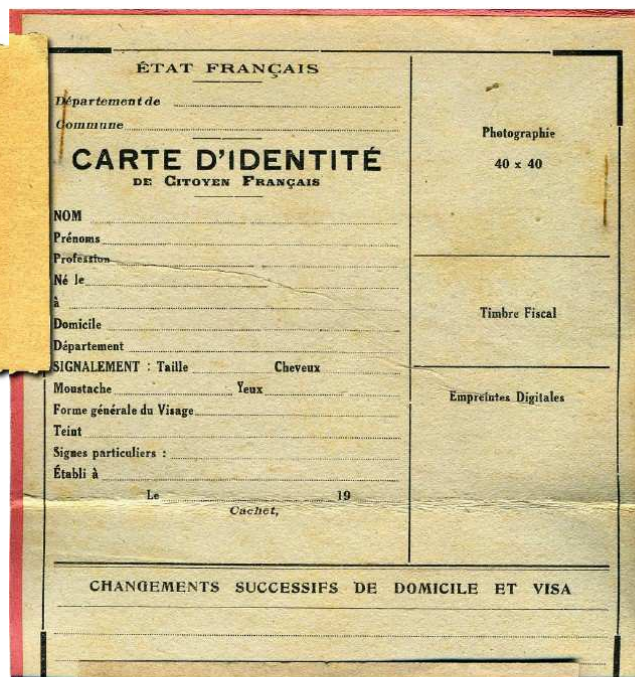


45

### La fin des plaques en métal

Pour l'année 1942, la plaque en métal fut irrémédiablement remplacée par un formulaire dénommé "laissez-passer" imprimé sur carton chamois, portant l'image de la plaque qui n'existe pas. Le tarif passe désormais à 25 francs. C'est la première et seule fois où le montant de la taxe est visible (fig.45). Ce bout de carton n'était en aucun cas destiné à être fixé sur le cadre du vélo, mais plutôt conservé avec les papiers d'identité. Un éditeur-publicitaire de Béziers eut l'initiative opportune d'imprimer un modèle de porte-carte d'identité muni d'un emplacement pour ce récépissé (fig.46).

Dans les communes où le formulaire ne fut pas disponible à temps, les autorités locales ont pu utiliser le formulaire de laissez-passer pour les automobiles. Ci-après un "Permis de circulation" portant la mention "En l'absence de l'im-



46

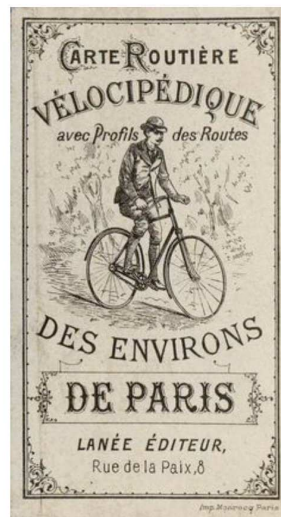


primé CP 27 et en tenant lieu - Brives le 07 juillet 1942" (fig.47).



47

Le coin coupé portait à l'origine une empreinte fiscale de 50 centimes pour quittance, sans objet dans le cas présent



Daniel Spano

L'auteur remercie Yves Morelle, Jean-Jacques Barthélémy et Stéphane Audolant pour leur participation.

Publié avec l'aimable autorisation de Daniel Spano directeur de publication de la revue le Timbre Fiscal de la Société Française de Philatélie Fiscale.

Suite de La Taxe des Vélocipèdes (1893-1958) dans un prochain numéro du GAPIL Info.

## Nouveautés à lire

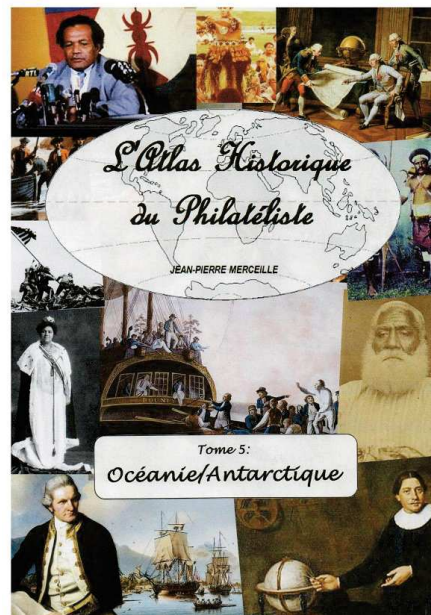
Le Club Philatélique de Sarcelles et Environs vient de publier le Tome 5 Océanie-Antarctique des Atlas Historiques du Philatéliste. Il fait suite à l'Europe, Asie, Afrique et Amérique. C'est notre ami Jean-Pierre Merceille qui nous entraîne à travers le monde et les 5 continents. En le suivant, vous pourrez visiter l'ensemble des pays de ces plus ou moins vastes continents. Vous pourrez ainsi assister, par l'intermédiaire du timbre-poste, aux différentes évolutions du Monde dans toute leur complexité.

Susceptible d'intéresser un large public allant du collectionneur averti au simple amateur d'histoire, nous sommes persuadés que ces ouvrages pourront trouver leur place dans la bibliothèque des adhérents et de vos différents partenaires, amis et connaissances.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez vous procurer ces ouvrages auprès du Club Philatélique de Sarcelles et Environs.

C P S E - Résidence Fontaine Saint Martin - Esc D2 - 1 rue Jean Jaurès  
95350 Saint-Brice Sous Forêt

Courriel : [clubphil.sarcelles@wanadoo.fr](mailto:clubphil.sarcelles@wanadoo.fr)



## Histoire de la Poste à Nanterre, des origines à 1900

Le bourg de Nanterre, situé à mi-chemin de la route royale menant de Paris à Saint Germain, a très tôt été un point d'étape pour les coursiers et cavaliers transportant des lettres et documents pour le service du Roi alors installé à Saint Germain. Faisant escale à Nanterre, ceux-ci acceptaient sans doute de transporter quelques plis privés, transformant l'hostellerie de la Porte de Saint Germain de point de passage en point de dépôt. Une hostellerie de la Poste existait au début du XVIIIe siècle.

Cette route royale devient bientôt le premier tronçon de la route de Poste de Paris vers la Normandie. C'est une route importante. Elle le restera jusqu'à ce que l'arrivée du chemin de fer ne sonne le glas des relais de poste aux chevaux. C'est le cas de celui de Nanterre qui marque l'histoire du bourg du milieu du XVIIIe siècle jusqu'en 1824 à travers la dynastie de la famille Petit, maîtres de Poste de cet établissement situé Place de La Boule Royale.

La Poste aux lettres, s'organise avec l'ouverture du premier bureau de la Ferme royale des Postes, en 1727. Après une période révolutionnaire troublée, le développement du courrier donne au bureau de Nanterre une importance que l'on qualifierait aujourd'hui « d'intercommunale ». Les postes des bourgs voisins de Rueil et Chatou lui sont rattachées.

Des directeurs et des directrices s'y succèdent, les facteurs entrent en service. Le bureau déménage deux fois au cours du XIXe siècle, le télégraphe puis le téléphone s'installent dans la Ville.

Aux portes du XXe siècle, la Poste est bien ancrée dans le quotidien des habitants de Nanterre et va poursuivre son développement au centre-ville et dans les quartiers.

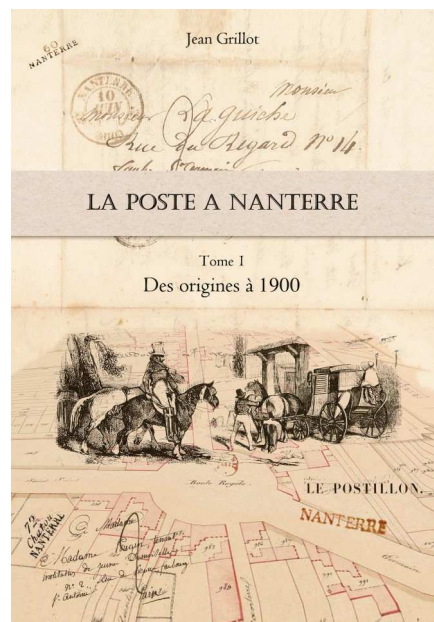
Mais cela est une autre histoire !

Ouvrage édité par la Société d'Histoire de Nanterre, 120 pages., couverture souple. Prix : 20€

Commande à adresser à :

Société d'Histoire de Nanterre ([shn.nanterre@free.fr](mailto:shn.nanterre@free.fr))

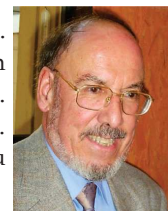
Villa des Tourelles 9 rue des Anciennes Mairies - 92000 Nanterre



# Nos Peines

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès d'un ami philatéliste.

M. Jean-Louis LAFON est décédé le 29 janvier 2023, pour nous philatélistes c'était Monsieur Astrophilatélie. Juré du GAPHIL, il sera élu au bureau du GAPHIL de 2001 à 2006 et en devient Vice Président en 2003. En 2001, il crée l'Association Astrophilatélie de France (La 2AF) rattachée au GAPHIL. Il a été élu secrétaire de la commission de la FIP pour la classe Astrophilatélie de 2000 à 2008. Son fort engagement envers la philatélie lui a valu d'être récompensé, il était détenteur de la médaille du GAPHIL en 2006 et de la plaquette Biscara en 2007.



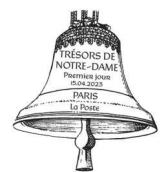
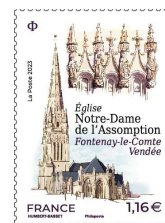
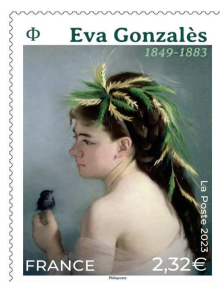
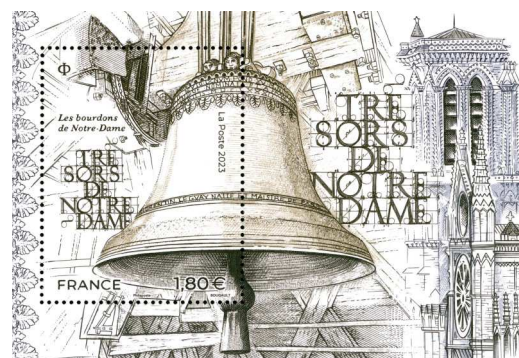
**Le GAPHIL présente ses sincères condoléances à sa famille et à ses amis philatélistes.**

## Bulletins ou Revues des Associations

Nous avons reçu :

- **RISPHILINFOS décembre 2022** de l'Amicale Philatélique Rissoise avec des articles sur :
  - Actualité Philatélique et Numismatique. - 2 femmes d'honneur dans notre association. -
- **Le Phil' Francilien n° 73** de Philapostel Ile-de-France avec des articles sur :
  - Infos des Services Nouveautés et Multicollections. -
- **ITTAE VILLA n° 62** le bulletin de l'Amicale Philatélique Ittevilloise avec des articles :
  - les métiers - Les vitraux de l'Hôtel de Ville de Paris. - Les Mariannes des Postes. - le Menhir (la pierre debout). -
  - Le moulin du Saussay : vie et mort du site industriel. - Les nouvelles découvertes sur Itteville en cartophilie. -
- **LE BULLETIN n° 158 et 159** du Club Philatélique de Vélizy-Villacoublay & Environs avec des articles :
  - Les nouveaux produits de La Poste. - Départements, Régions # 5. - Cartes lettres annonces : la postacinq. -
- **Maximaphiles Français n° 538** des Maximaphiles Français avec des articles sur :
  - Autour de Noël. - Exposer, c'est progresser. - La Formation des officiers de la Marine. -
- **La Gazette janvier 2023** de la Société Melunaise de Timbrologie avec des articles sur :
  - 1920 - 2020 Centenaire de l'exode russe. -
- **PHILAPOSTEL DIRECT n° 36** de PHILAPOSTEL :

*Pour utilisation des articles, prière de prendre contact avec les Présidents.*





## A vos agendas !

### • 11 et 12 mars 2023 Fête du Timbre

#### Villes sans compétition :

Paris (75), Coulommiers (77), Marly-le-Roi (78), Milly-la-Forêt (91), Nanterre (92), Alfortville (94)

#### Ville avec Compétition :

Classes THE - MAX - COV - JEU

Conflans-Sainte-Honorine (78)

### • 12 mars à Mennecy (91)

Exposition - Salon philatélique, Salle Gilberte Martin, Avenue Darblay, 10h00 à 17h00.

### • 23 au 25 mars à Paris (75)

7<sup>e</sup> Biennale Philatélique de Paris. Espace Champerret Hall C, de 10h00 à 18h00 sauf le 25 jusqu' à 17h00

Contact : [www.cnep-philatelie.fr](http://www.cnep-philatelie.fr)

### • 25 au 26 mars à Maurepas (78)

Exposition philatélique et cartophile, Maison de Sologne, avenue de Sologne, de 10h00 à 18h00 Sauf le 26 à 17h00. Contact : 06 64 32 68 60

### • 25 au 26 mars à Trilport (77)

Exposition avec la participation des Pompiers, Salle des Fêtes de Trilport, Place du 19 mars 1962, le samedi 10h00 à 18h00, dimanche 9h00 à 17h00.

### • 26 mars à Limeil Brévannes (94)

17<sup>e</sup> Salon Toutes Collections, A la Boîte à clous, rue des Herbages de Sèze, de 9h00 à 18h00.

Contact : 06 07 05 38 95

### • 22 au 23 avril à Rueil-Malmaison (92)

Championnat Régional et Départemental de philatélie, Parc des Bords de Seine, 25 chemin rural, de 10h00 à 18h00

### • 23 avril à Rueil-Malmaison (92)

41<sup>e</sup> Congrès du GAPHIL, Maison des Arts et de l'Image, Auditorium, 3 rue du Prince Eugène. Pointage à partir de 7 h 30.

### • 21 mai à Aubergenville (78)

Salon Échanges Capsules de champagne, Maison des Associations, 25 route de Quarante sous, de 9h00 à 17h00. Contact : 06 71 58 01 47

### • 19 au 28 mai à Alfortville (94)

21<sup>e</sup> Exposition Philatélique, 148 rue Paul Vaillant Couturier. Contact : [daniel.guillerey@wanadoo.fr](mailto:daniel.guillerey@wanadoo.fr)

### • 25 au 28 mai à Essen (Allemagne)

IBRA 2023, Exposition Mondiale, Hall des expositions.

### • 26 au 29 mai à Chalon-sur-Saône (71)

Championnat de France de philatélie, Parc des Expositions, 1 rue d'Amsterdam, 10h00 à 18h00 sauf le 29 fermeture à 16h00.

### • 28 mai 2023 à Chalon-sur-Saône (71)

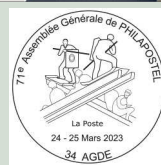
96<sup>e</sup> Congrès de la F.F.A.P. - Salons du Colisée, 1 rue d'Amsterdam.

### • 23 au 25 juin à Paris

27<sup>e</sup> Foire mondiale des collectionneurs Olympiques, Stade Charléty et au siège du Comité National olympique et sportif Français

### • 20 au 23 juillet à Trèves (Allemagne)

NAPOSTA 2023



[www.gaphil.com](http://www.gaphil.com)

**GAPHIL INFO**  
Numéro 89  
Issn 1276 - 2423  
47 rue Maubeuge  
75009 PARIS  
[philatelie@gaphil.com](mailto:philatelie@gaphil.com)

Dépôt légal à parution

Imprimé en France

par nous-mêmes

**Directeur de la publication**  
Pierre BOUVARD

**Réalisation et conception**  
Dominique BIDAULT

#### Ont participé à ce numéro

Dominique BIDAULT, Daniel SPANO, Gisèle VIVANCE et Pierre BOUVARD.

#### Crédit photos et illustrations

FFAP, GAPHIL, La Poste, Dominique BIDAULT, et Pierre BOUVARD.

#### Correcteurs

Pierre BOUVARD, Thierry DELMOTTE, Jean GRILLOT, Manuel RIERA, Anne-Marie SCHNEIDER.